

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 15 mai 2023**

Convocation du ..... 5 mai 2023  
Nombre de Conseillers en exercice ..... 29  
Nombre de Conseillers présents ..... 26  
Nombre de votants ..... 29

N° de l'acte : 230515D003  
Classification : 3.5.1 – Domaine et patrimoine –  
Classement et déclassement

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

**Étaient présents : 26**

M. Maurice PERRION - Mme Anne-Marie CORDIER - M. Philippe ROBIN - Mme Sonia FEUILLÂTRE - Mme Valérie PRONO - M. Alain BOURGET - Mme Nathalie ROZÉ - M. Bertrand LERAY - M. Jean-Marc BESNARD - M. Gaëtan GROIZEAU - M. Thierry KERLOC'H - M. Laurent LEBRETON - Mme Catherine GAULT - M. Stéphane FAGARD - Mme Nathalie CAIVEAU - Mme Stéphanie BÉRITAULT - M. David TOURNEFIER - M. Stéphane HÉAS - Mme MENET Anita - M. Guillaume NIEL - M. Julien ROUSSEAU - Mme Aurélie VASSAULT DUVAL - Mme Déborah SIDDI - Mme Lucie DEVAIS - Mme Lucie BONNO - Mme Déborah JOURDON

**Étaient absents excusés : 3 (3 pouvoirs)**

M. Olivier BLAISE (pouvoir à Mme Anne-Marie CORDIER) - M. Michel MATHÉ (pouvoir à M. Alain BOURGET) - M. David TOURNEFIER (pouvoir à M. KERLOC'H)

**Secrétaire de séance** : Mme JOURDON Déborah.

**AFFAIRES FONCIÈRES – CESSION EMPRISE AU LIEUDIT BEAUCÉ**

Sur proposition de la commission « urbanisme – affaires foncières » il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 90 m<sup>2</sup>, située à Beaucé, en vue de sa cession à M. et Mme BARDON, cette emprise étant située dans le prolongement de leur propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au déclassement du domaine public de cette emprise de 90m<sup>2</sup>.
- Accepte sa cession à M. et Mme BARDON au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

**Vote** : 29 voix pour

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Maurice PERRION